

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 359 du 2012 30 OCT. 2012

Portant calendrier des vacances universitaires au titre de l'année universitaire 2012-2013

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,
- Vu le décret exécutif n°08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur,
- Vu les décrets fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes universitaires.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2012-2013 sont fixées du jeudi 20 décembre 2012 au soir au dimanche 06 janvier 2013 au matin.

**Art 02** : Les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2012-2013 sont fixées du jeudi 21 mars 2013 au soir au dimanche 07 avril 2013 au matin.

**Art 03** : Les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2012-2013 sont fixées du jeudi 04 juillet 2013 au soir au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2013 au matin.

**Art 04** : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs, techniques et de service.

**Art 05** : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

30 OCT. 2012

Fait à Alger le : .....

Le Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique

